

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 43-2026

CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur l'année 2026, suite aux études menées par les services techniques, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 2 lots,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres effectuée le 15 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 18 septembre 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de voirie 2026 entre la ville de Saint-Marcel et :

- Pour le lot 1, "Aménagement" : Société EUROVIA BFC Agence de Chalon-sur-Saône, sise 21 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE, représentée par Nicolas BOYER, Chef d'agence et le siège social sise 134 avenue de la Gare – 21220 GEVREY CHAMBERTIN.
- Pour le lot 2, "Entretien" : Société SAS Pascal GUINOT Travaux Publics, sise rue Henri Paul Schneider 71210 MONTCHANIN, représenté par Grégory CLÉMENT, Directeur Général.

Article 2 : Les montants des lots se déclinent de la manière suivante :

- Lot 1 – "Aménagement" (budget investissement) – Montant de 161 095,25 € HT, soit 193 314,30 € TTC (tranche ferme et optionnelle).
- Lot 2 – "Entretien" (budget fonctionnement) - Montant de 39 480,00 € HT, soit 47 376,00 € TTC (tranche ferme)

Soit un montant total de 200 575,25 € HT, soit 240 690,30 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

